

**Vous souhaitez devenir
Sapeur-pompier volontaire**



DOCUMENT MAIRIE

SDIS26

CENTRE DE SECOURS DE SAINT-VALLIER

03/2018

SAPEUR POMPIER POURQUOI PAS VOUS !

Conditions de recrutement

Nous allons vous donner ici quelques clés mais n'hésitez pas à contacter le centre d'incendie et de secours le plus proche de votre domicile pour toute demande complémentaire.

- Vous avez entre 16 et 55 ans
- Vous êtes étudiant, salarié, employé, chef d'entreprise, femme au foyer, en recherche d'emploi ...
- Vous vivez en milieu urbain, périurbain ou rural
- Vous disposez de bonnes capacités physiques
- Vous disposez d'un moyen de locomotion, vélo compris
- Vous êtes motivé par l'aide à autrui et l'investissement dans un projet fort ...

L'engagement volontaire est fait pour vous !

Comment faire parvenir ma candidature ?

Votre affectation en tant que sapeur-pompier volontaire se fait sur le centre d'incendie et de secours le plus proche de votre lieu de résidence.

Pour être mis en contact avec le chef de centre et pourquoi pas initier un dossier, il vous suffit de le contacter par courriel ou courrier postal en précisant notamment :

- Votre nom et prénom
- Votre âge
- Vos coordonnées de contact (email et téléphone)
- Votre commune de résidence
- Rédiger une lettre de motivation et un CV

Coordonnée chef de Centre Saint-Vallier

Commandant Rolland Desmeure
Chef de Centre
Rue Jean Michel Reymond
26240 Saint-Vallier
Tel : 06 28 71 40 92
rolland.desmeure@sdis26.fr

Procédure de recrutement

Après un premier contact avec le chef de centre de votre secteur un guide de pré-recrutement vous est remis.

Votre médecin traitant valide votre capacité à pouvoir réaliser les épreuves des tests physiques.

Vous réalisez les tests physiques dans votre futur centre.

Vous devez fournir une attestation de natation de 50 mètres. (à défaut à fournir dans les 12 mois, sous réserve de fournir une attestation sur l'honneur de sa capacité à nager 50 m)

Un dossier à remplir vous est fourni.

Le comité de centre émet un avis sur votre candidature.

Après d'un médecin de sapeur-pompier, vous réalisez une visite médicale en présentant le livret de pré-recrutement.

Recrutement – Habillement –Présentation à l'effectif du centre.

Début des formations, pour chaque stage validé une compétence opérationnelle vous est attribuée afin de partir en intervention.



Contraintes et obligations

L'engagement

L'engagement est pris pour cinq ans, renouvelé après avis du chef de centre. Le premier engagement est assorti d'une période probatoire de trois ans maximum au cours de laquelle la formation initiale doit être validée. Au cours de cette période, il peut être mis fin à l'engagement à tout moment.

› L'aptitude physique et médicale

Intervenir au secours des autres ne veut pas dire se mettre en danger.

Toutes les garanties médicales sont prises pour que les personnes soient opérationnelles dans les meilleures conditions possibles. Des visites médicales annuelles sont pratiquées avec une possibilité de restriction opérationnelle.

› Les délais d'intervention

Les engins doivent partir le plus rapidement possible en intervention. Les sapeurs-pompiers doivent résider de façon à répondre à cette contrainte.

› La formation

Partie fondamentale de l'activité des sapeurs-pompiers, la formation comprend la formation initiale, la formation liée à l'avancement, la formation continue et les spécialités.

La formation initiale est d'une durée de 29 jour répartie sur 6 stages. Cette formation modulaire est à valider avant la fin de la période probatoire. La formation continue obligatoire de 40 heures est organisée essentiellement dans les centres d'incendie et de secours en week-end.

› La disponibilité

Chaque sapeur-pompier doit s'intégrer dans le planning du centre afin d'assurer une continuité des secours. La disponibilité est une donnée fondamentale pour la couverture des secours.

La participation de chacun dans la vie du centre est également importante : cérémonies officielles et rencontres sportives en sont des exemples.

› Le respect des règlements

Les droits et obligations des sapeurs-pompiers volontaires sont les mêmes que pour les fonctionnaires (loi du 13 juillet 1983).

Le sapeur-pompier doit respecter la discipline du corps, la tenue, les règlements intérieur et opérationnel.

Il doit présenter une image digne du service et être de bonne moralité.



Atouts et compensations

› Une reconnaissance du service rendu

Le temps consacré au service des autres au titre du volontariat, ne relève pas d'une logique économique. Toutefois, une indemnité est versée sous forme de vacances pour le temps passé en intervention et pour les missions administratives, de formation ou techniques qui peuvent être effectuées. Ces vacances ne sont pas imposables.

De plus, une prestation de fidélisation et de reconnaissance est mise en place en remerciement du temps consacré aux autres, sous forme d'une prime annuelle dont le montant est fonction de la durée de l'engagement, après 20 ans de service minimum et 55 ans d'âge.

› Un atout pour sa vie professionnelle

Le sapeur-pompier volontaire, en donnant du temps pour les autres, démontre sa volonté et sa disponibilité. Ces valeurs sont souvent recherchées dans le monde du travail.

De plus, cette fonction lui transmet une réelle expérience professionnelle, de prise de décision, de respect de la hiérarchie, de management...

Les missions de sapeur-pompier offrent la possibilité de travailler en relation avec d'autres administrations (DDE, gendarmerie, mairie...) ou des secteurs privés divers.

Les formations proposées sont également un atout pour élargir le champ des compétences.

› **Une disponibilité organisable**

Les systèmes informatiques de traitement de l'alerte permettent de programmer la disponibilité des sapeurs-pompiers : ceci rend plus souple la gestion du temps et optimise la distribution des secours.

Des [conventions](#) peuvent être rédigées entre le SDIS et les employeurs afin de formaliser les règles de disponibilité possibles des sapeurs-pompiers volontaires en fonction des contraintes de l'entreprise.

› **La vie des centres**

L'ambiance des centres d'incendie et de secours, la camaraderie, l'entraide sont des points forts pour les sapeurs-pompiers. L'appartenance à un service public "reconnu" est fort et motivant.

L'esprit associatif est entretenu par les amicales réunies au sein de l'Union départementale des sapeurs-pompiers.

Elles œuvrent pour l'entraide, la solidarité et le devoir de mémoire.



Aurélie
Assistante maternelle
+ POMPIER VOLONTAIRE

DEVENEZ LE HÉROS DU QUOTIDIEN

Pour en savoir plus : sdis26.fr

